

DELIBERATION N° 88/03-14 - AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 1er Juin 1987 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à ester en justice en vue de défendre la commune contre un recours au Tribunal Administratif déposé par l'Association Ludres-environnement.

En date du 13 Octobre 1987, le Tribunal Administratif délibérait et décidait que la requête sur le sursis à exécution de l'Association était rejetée. Ludres-environnement a depuis fait appel, qui fut porté au Conseil d'Etat.

En date du 16 Mars 1988, la Préfecture nous informe que la requête de l'Association a été enregistrée à la section contentieux du Conseil d'Etat et nous notifie les mémoires.

Elle rappelle enfin que la Commune dispose d'un mois pour se manifester et porter au Conseil d'Etat ses défenses.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 3 contre, décide :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,*
- de désigner Maître FOUSSARD, Avocat au Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la Commune.*